

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 10 octobre 2013 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public

NOR : *ESRR1325488A*

Par arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 10 octobre 2013, la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Centre de recherche en nutrition humaine Ouest (CRNH Ouest) » est approuvée.

A N N E X E

EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « CENTRE DE RECHERCHE EN NUTRITION HUMAINE OUEST (CRNH OUEST) »

1. *Dénomination du groupement*

La dénomination du groupement était « Centre de recherche en nutrition humaine de Nantes », elle sera désormais : « Centre de recherche en nutrition humaine Ouest (CRNH Ouest) ».

Son sigle est « CRNH Ouest ».

2. *Objet du groupement*

Le groupement a pour objet de promouvoir et de gérer une activité de recherche fondamentale et appliquée en nutrition humaine.

Le CRNH Ouest doit ainsi garantir, en particulier par des partenariats ouverts au secteur public comme au secteur privé, d'origine nationale ou internationale, les moyens permettant le développement de la recherche biomédicale, la formation, la prévention sanitaire par et pour la nutrition chez l'homme.

3. *Identité de ses membres*

L'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

Le centre hospitalier universitaire de Nantes (CHU de Nantes).

L'université de Nantes.

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

L'association Centre de recherches sur volontaires (ARCV).

4. *Adresse du siège du groupement*

Le siège du groupement est situé au CHU de Nantes, immeuble Deurbroucq, 5, allée de la Gloriette, BP 1005, 44035 Nantes Cedex 01.

5. *Durée de la convention*

Le groupement est renouvelé pour une durée de trois (3) ans à compter du 5 avril 2013.

6. *Régime comptable*

La comptabilité du groupement est tenue selon les règles du droit privé.

7. Personnels

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique et dans un délai de six mois à compter de la publication du décret mentionné à l'article 110 de la loi du 17 mai 2011 précité, l'assemblée générale délibère sur le régime juridique applicable aux personnels du groupement ainsi qu'à son directeur.

8. Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

9. Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

- INRA : 40 % ;
- CHU de Nantes : 30 % ;
- université de Nantes : 10 % ;
- INSERM : 5 % ;
- ACRV : 15 %.

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale du groupement est proportionnel à ses droits statutaires.